



Règlement du concours « 60' Chrono »

ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE :

La ville de Liévin, organise concours amateur intitulé « 60'Chrono », dans le cadre de la Semaine de la Jeunesse, ayant pour objectif de proposer aux participants, âgés de 10 à 25 ans, une compétition de courts-métrages d'une durée de 5 à 60 secondes. Les 10 participants sélectionnés recevront un prix.

Le concours s'organise selon les modalités décrites dans le présent règlement. Pour toute demande de renseignements, les participants peuvent contacter le centre Arc-en-Ciel au 03.21.44.85.15 ou au 60chrono@lievin.fr.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS :

Le concours est ouvert à toutes les personnes répondant aux critères suivants :

- être seul ou en équipe de réalisation ;
- concourir en fonction de l'année de naissance dans l'une des deux catégories d'âges 10-17 ans ou 18-25 ans (l'équipe de réalisation prendra en compte l'âge de l'ainé pour le choix de la catégorie);
- La participation au concours est gratuite. Tous les frais relatifs à la préparation et à l'enregistrement des courts-métrages qui seront proposés restent à la charge des participants.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Inscription au concours « 60' Chrono » : pour s'inscrire le participant devra renseigner les champs obligatoires indiqués sur le bulletin d'inscription, signer le présent règlement et envoyer le dossier avec DVD ou clé USB, soit par courrier au Centre Arc en Ciel 9 Place Gambetta 62800 Liévin ou déposé à l'accueil du centre Arc-en-Ciel aux horaires d'ouverture de la billetterie ou par mail à 60chrono@lievin.fr avec l'intitulé « Concours Cinéma 60' Chrono », avant le 30 avril 2019 à 23h59.

Tous types de films (animation, documentaire, fiction, clip...) sont acceptés mais ne devront pas excéder 1 minute (de 5 à 60 secondes), générique inclus.

Pour les participants mineurs : ils devront en plus joindre l'autorisation parentale (téléchargeable sur le site de la ville de Liévin), remplie par le tuteur légal. Tout défaut d'autorisation parentale annulera immédiatement l'inscription au concours. Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent rejeté sans que la responsabilité de la ville de Liévin ne puisse être engagée.

Chaque réalisateur peut proposer plusieurs films mais une fiche d'inscription doit être complétée pour chaque film présenté.

Tout dossier arrivé hors délai (date maxi : 30 avril 2019 à 23h59) ne sera pas pris en compte.

Les DVD ou clés USB ne seront renvoyés qu'aux participants ayant joint à leur dossier d'inscription une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration des supports.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SÉLECTION :

Il est précisé que pour l'ensemble du processus de sélection, les participants au concours devront impérativement se référer au calendrier annoncé.

A - Présélection : Sur dossiers reçus avant le 30 avril 2019 à 23h59

B - Sélections des films par un jury : les films présélectionnés seront visualisés par un jury de jeunes Liévinois et de professionnels de la culture au centre Arc-en-Ciel à la mi-mai 2019. Dix films seront sélectionnés

Les participants au concours sauront, le 24 mai 2019 au plus tard, si leur film a été sélectionné.

ARTICLE 5 : SELECTION ET PRIX

Les dix films sélectionnés seront diffusés en salle de cinéma du centre Arc-en-Ciel le dimanche 2 juin 2019. A cette occasion, leurs auteurs recevront une récompense. Dix prix seront remis :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix du jury, 1^{er}, 2^{ème} prix d'encouragement pour les 10-17 ans
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix du jury, 1^{er}, 2^{ème} prix d'encouragement pour les 18-25 ans

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ :

La ville de Liévin ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de modification du présent règlement ou d'annulation partielle ou totale du concours pour quelques causes que ce soit. La ville de Liévin ne saurait être tenue pour responsable, si par suite d'incidents techniques, l'inscription des participants n'a de ce fait pu être prise en compte. La ville de Liévin se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de modifier ou de reporter le concours à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : DIVERS :

Chaque participant au concours, s'engage à respecter le calendrier fixé par la ville de Liévin, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

Le participant présentant un court-métrage déclare être propriétaire des droits de diffusion, de reproduction et de représentation du film.

Pour les participants mineurs, les responsables légaux se tiennent garants pour les droits demandés. Ils garantissent de leur accord le contenu du court-métrage en terme d'image et représentativité de l'enfant et affirment avoir vu le film créé et autorisent sa participation au concours.

La ville de Liévin se réserve le droit de promouvoir les films sélectionnés.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

En application de la loi informatique et liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux participants serait constitué, chaque participant à un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Pour toute démarche, écrire à : Mairie de Liévin, service culture, centre Arc en Ciel, place Gambetta
62800 LIEVIN

ARTICLE 9 : DÉPOT ET DEMANDE DE RÈGLEMENT :

Une copie du présent règlement est disponible gratuitement sur le site Internet www.lievin.fr et du centre Arc-en-Ciel www.arcenciel.lievin.fr

Date et signature du représentant légal :